

Les obligations dans le cadre du permis de construire

Il est prévu que vous remettiez à l'autorité (généralement la mairie) délivrant votre permis de construire deux attestations vous engageant à la prise en compte et au respect de la réglementation thermique.

Ces deux attestations doivent être éditées au moyen d'un outil informatique mis à disposition sur le site Internet www.rt-batiment.fr

Une attestation est jointe au dépôt du dossier de demande de permis, les informations demandées sont essentiellement celles de l'étude thermique simplifiée. Vous devez donc, pour pouvoir l'éditer, être en possession du récapitulatif standardisé d'étude thermique, qui doit vous être fourni par le bureau d'études thermique.

La seconde attestation est fournie à l'achèvement de vos travaux. Elle atteste de la réalité de la performance de l'ouvrage, dont fait partie le résultat du test de perméabilité à l'air. Elle est établie par un professionnel qualifié (contrôleur technique, architecte, organisme certificateur ou diagnostiqueur de performance énergétique).

Quels sont les professionnels vers lesquels vous orienter ?

Afin d'atteindre les objectifs de consommation énergétique fixés par la réglementation, il est donc fortement conseillé de faire appel à des professionnels. Pour la conception, vous pouvez vous adresser à un architecte, à un bureau d'études thermiques.

Pour la construction, vous pouvez faire appel à des entreprises ou des artisans ayant des labels ou des marques tels que Qualibat, QualifElec, Qualit'EnR, Eco Artisan, les Pros de la performance énergétique ou «Reconnu Grenelle de l'Environnement». Vous pouvez également vous adresser aux constructeurs proposant le contrat d'une maison individuelle.

Pour en savoir plus...

Vous pouvez télécharger la plaquette « Construction d'une maison individuelle – réduire vos dépenses énergétiques en respectant la réglementation thermique RT 2012 » sur le [site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie](#) à la rubrique « Ville durable, aménagement et construction durable », sous-rubrique « Bâtiment et construction ».

Des informations plus techniques sur le site www.rt-batiment.fr



L'essentiel sur

La réglementation thermique 2012

Construire une maison individuelle



Direction départementale des territoires de la Creuse
Cité administrative - BP 147 - 23003 Guéret Cedex
Tél : 0810 01 23 23 - Fax : 05 55 61 20 21
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr

Extrait de la plaquette «Construction d'une maison individuelle – Réduire vos dépenses énergétiques en respectant la réglementation thermique RT 2012».

Conception et impression DDT Creuse - Mars 2013

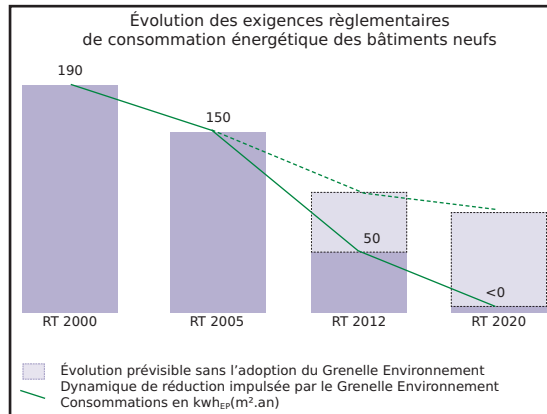
Une nouvelle RT pour faire des économies...

La facture annuelle de chauffage représente 900€ en moyenne par ménage, avec de grandes disparités (de 250€ pour une maison "basse consommation" à plus de 1 800€ pour une maison mal isolée). Elle pèse donc lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages, particulièrement sur les plus modestes.

De plus, ces dépenses tendent à augmenter avec la hausse du prix des énergies.

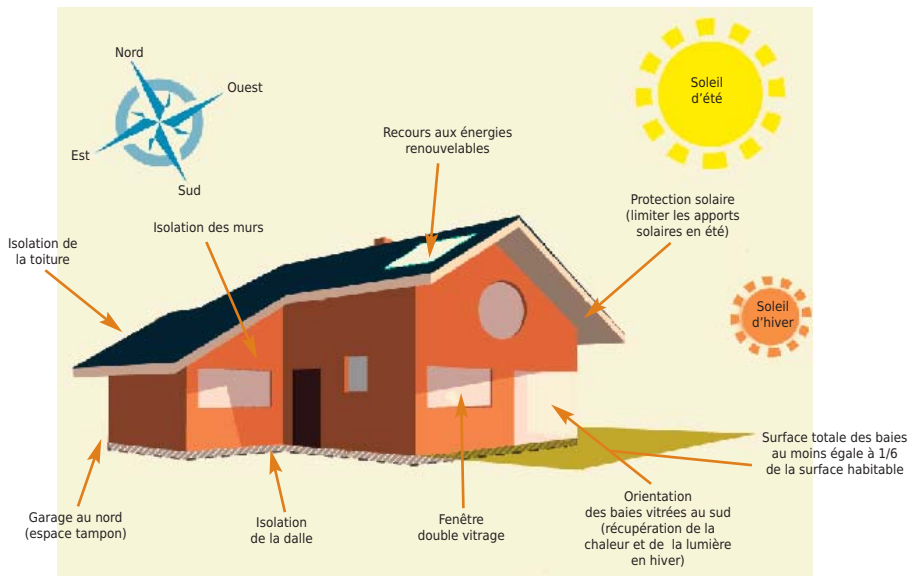
... et pour réduire durablement les dépenses énergétiques.

Le Grenelle Environnement prévoit la mise en œuvre d'un programme ambitieux de réduction des consommations énergétiques des bâtiments avec notamment la mise en place, dans un premier temps, d'une nouvelle réglementation thermique dite RT2012 pour les constructions neuves ou les extensions ou les surélévations de bâtiments existants*.



* supérieure à 150 m² ou supérieure à 30 % de la surface existante

À compter du 1^{er} janvier 2013, "Bâtiment Basse Consommation" (BBC) pour tous !



Pourquoi faire une étude thermique ?

Cette étude obligatoire permet d'une part, au maître d'œuvre (architecte, constructeur de maisons individuelles...) et au maître d'ouvrage d'optimiser la conception architecturale et les solutions techniques envisagées, d'autre part, de s'assurer de respecter les exigences de la réglementation et donc de pouvoir bénéficier des économies financières liées à la faible consommation énergétique.

Étanher pour mieux ventiler, est-ce contradictoire ?

L'association d'une bonne étanchéité et d'un système de ventilation performant permet de contrôler le renouvellement d'air et de limiter les déperditions thermiques tout en assurant une bonne qualité de l'air intérieur.

En quoi consiste le test d'étanchéité à l'air ?

Ce test obligatoire est réalisé en occultant les entrées d'air et bouches d'aspiration du système de ventilation et en mettant la maison en surpression ou en dépression. Il permet de quantifier les circulations d'air parasites.

Leur maîtrise est très importante pour la performance énergétique mais aussi le confort. Il traduit le soin, de la conception à la mise en œuvre, ainsi que la capacité de bonne coordination des différents corps de métier. Pour la première fois, la réglementation instaure un contrôle qualitatif de résultat à votre profit.

Quelles sources d'énergie renouvelable ?

La RT 2012 impose le recours à une source d'énergie renouvelable. Vous avez le choix entre :

- les capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire,
- les panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité,
- les chaudières à bois ou les poêles à bois,
- le raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50 % par des énergies renouvelables.

Vous pouvez également avoir recours à des solutions alternatives :

- un chauffe-eau thermodynamique,
- une chaudière à micro-génération.